



**Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des
Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)**

12^e session (Paris, 20-24 avril 2015)

**Donner davantage de moyens d'action aux
enseignants: Enseigner dans le cadre du
programme d'éducation pour l'après-2015**

**Communiqué de la 12^e session du Comité conjoint
OIT/UNESCO d'experts sur l'application des
Recommandations concernant le personnel enseignant
au Forum mondial sur l'éducation 2015**

Le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (ci-après le Comité conjoint), réuni à sa 12^e session ordinaire à Paris du 20 au 24 avril 2015¹,

reconnaissant l'importance des délibérations internationales sur les objectifs de développement durable et notamment l'objectif 4 sur l'éducation qui place l'accent sur les enseignants,

préoccupé par le fait que, tandis que beaucoup est attendu de la part des enseignants dans le cadre du programme pour l'après-2015, le statut des enseignants à travers le monde est gravement remis en cause,

considérant que la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant, 1966, et la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, 1997, sont plus pertinentes que jamais pour ce qui est d'orienter les politiques visant à renforcer le statut du personnel enseignant,

¹ Le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant a été créé en 1967 après l'adoption par l'OIT et l'UNESCO d'une recommandation de grande portée concernant la condition du personnel enseignant (1966). Depuis 1997, le Comité conjoint est aussi chargé d'examiner les problèmes majeurs auxquels se heurte le personnel de l'enseignement supérieur, suite à l'adoption de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur par l'UNESCO. Composé de spécialistes indépendants de l'éducation du monde entier, le Comité conjoint se réunit tous les trois ans pour faire le point sur les principales tendances de l'éducation et de l'enseignement, et pour formuler des recommandations appropriées. Il examine aussi les allégations présentées par les syndicats d'enseignants concernant les violations des principes de la Recommandation. Les recommandations du Comité conjoint ont un caractère non contraignant, leur objet étant de guider l'action des autorités nationales, des organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres parties prenantes du secteur de l'éducation.

adopte le communiqué ci-après ²:

1. Le Comité conjoint salue les progrès immenses accomplis dans le monde entier s'agissant de l'augmentation régulière des effectifs du personnel enseignant, en particulier dans l'enseignement secondaire, au cours des deux dernières décennies. Il note avec satisfaction que la qualité des enseignants est de plus en plus reconnue comme le facteur essentiel d'un apprentissage efficace, et qu'un grand nombre de données factuelles étayaient cette vue.
2. Le Comité conjoint est toutefois profondément préoccupé par les défis persistants qui découlent des pénuries d'enseignants et du manque de considération accordé aux enseignants à tous les niveaux de l'éducation, signalés par le Rapport mondial de suivi 2015 ainsi que par des organisations d'enseignants et des ONG/OSC.
3. Plus particulièrement, le Comité conjoint a noté que les dernières tendances montrent:
 - a) un manque de reconnaissance constant des enseignants en tant que professionnels à tous les niveaux (déprofessionnalisation), encouragé par des mesures d'austérité et des systèmes de reddition de comptes mal conçus. Ces tendances ont eu une incidence sur la sécurité et la santé des enseignants, en particulier leur bien-être psychologique (surmenage) et leur sécurité physique,
 - b) un affaiblissement du dialogue social dans l'éducation,
 - c) un manque de participation des enseignants et de leurs organisations aux réformes des politiques d'éducation,
 - d) un déclin du statut et des conditions de travail des enseignants
 - e) des disparités croissantes concernant les prescriptions en matière de conditions de qualification du personnel enseignant à tous les niveaux de l'éducation
 - f) une augmentation de la privatisation de l'éducation à but lucratif, et un impact connexe sur la qualité de l'éducation
 - g) des actes de violence visant spécifiquement les écoles et les enseignants.
4. En outre, le personnel enseignant de l'éducation de la petite enfance est le premier à pâtir du manque de reconnaissance, d'appréciation et d'investissement dans la formation professionnelle, bien que l'importance de l'EPE pour l'établissement des bases de l'apprentissage tout au long de la vie soit de plus en plus reconnue.
5. En ce qui concerne l'objectif proposé pour 2030 en matière d'éducation et son ensemble de cibles, le Comité conjoint note avec préoccupation l'approche restrictive adoptée sur la question du personnel enseignant, l'accent étant placé sur l'offre suffisante d'enseignants. Le Comité conjoint a fait observer que la cible relative aux enseignants est appelée "Moyens de mise en œuvre", ce qui laisse entendre que les enseignants/le personnel enseignant sont simplement considérés comme une 'ressource' dans le système éducatif.

² Le présent communiqué décrit les vues du Comité conjoint OIT/UNESCO. Le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'UNESCO n'ayant pas pu examiner le communiqué à temps pour le Forum mondial sur l'éducation, les vues exprimées dans le communiqué sont uniquement celles du Comité conjoint, et la publication de ce document n'implique pas l'approbation de l'OIT ou de l'UNESCO.

-
6. Le Comité conjoint est convaincu que les enseignants ne sont pas seulement un moyen de mettre en œuvre les objectifs d'éducation: ils sont la pierre angulaire de la durabilité et de la capacité d'un pays à obtenir des résultats de l'apprentissage et à créer des sociétés fondées sur la connaissance, les valeurs et l'éthique. Par conséquent, le statut professionnel des enseignants doit être considéré comme un élément fondamental des objectifs d'éducation.
 7. Le Comité conjoint croit fermement que la condition essentielle pour instaurer une éducation de qualité à tous les niveaux est de veiller à ce que chaque apprenant soit pris en charge par un enseignant qualifié, motivé et soutenu professionnellement, capable de participer à la prise de décisions en matière d'éducation.
 8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité conjoint appelle les gouvernements, les organisations et syndicats d'enseignants, les partenaires internationaux de développement, et les autres parties prenantes du secteur de l'éducation à prendre des mesures urgentes, conformément aux dispositions des Recommandations de 1966 et 1997, de sorte à:
 - a) Garantir que le rôle central des enseignants dans la pleine réalisation de toutes les cibles liées à l'éducation pour 2030 est expressément reconnu et figure parmi les cibles principales de l'objectif de développement durable 4 sur l'éducation;
 - b) Veiller à ce que l'enseignement soit publiquement reconnu et respecté en tant que profession;
 - c) S'assurer que les enseignants en activité possèdent les qualifications adéquates grâce à des processus officiels de formation des enseignants conformes aux exigences de chaque pays;
 - d) Elaborer des stratégies pour la fourniture d'incitations appropriées, y compris une rémunération compétitive, des perspectives de carrière claires et des possibilités de formation professionnelle continue, afin d'attirer et de retenir les bons candidats à la profession d'enseignant;
 - e) Mettre en place et respecter des cadres juridiques et des mécanismes institutionnels appropriés qui garantissent le dialogue social et des conditions de travail acceptables pour les enseignants;
 - f) Veiller à ce que les enseignants et leurs organisations participent de façon active et constructive aux débats d'orientation et aux efforts de réforme menés dans le secteur de l'éducation;
 - g) Définir et adopter un ensemble complet d'indicateurs clés qui permettront un suivi systématique des progrès réalisés sur le statut et la qualité de la profession enseignante au niveau mondial, régional et national;
 - h) Identifier les bonnes pratiques qui permettent d'améliorer la profession enseignante, de façon à encourager des actions plus positives de la part des gouvernements et d'autres parties prenantes;
 - i) Analyser et traiter les nouveaux enjeux de l'enseignement dans différents contextes tels que l'évolution de l'environnement scolaire, les nouvelles formes de technologie et la privatisation à but lucratif;

-
- j)* Elaborer des politiques et stratégies visant à protéger les enseignants de la violence dans le cadre d'écoles sans violence et, dans les zones de conflits armés, respecter les principes internationaux qui interdisent de cibler les écoles ou de les utiliser à des fins militaires.

Paris, le 24 avril 2015